

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
29/07/2015	06/08/2015	F093ISP0161

1. Intitulé du projet

Amélioration de l'accès à la zone d'activités des Joncquiers sur la commune des Pennes-Mirabeau

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d : "Toutes routes d'une longueur inférieure à 3km"	Le projet concerne un linéaire de voirie d'environ 1000m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet comprend :

- des travaux de requalification de la RD368 sur la commune des Pennes-Mirabeau avec : la création d'une contre-allée parallèle à la RD368, d'un chemin piétonnier et d'une piste cyclable, l'aménagement de parkings, la création de deux giratoires en entrée et en sortie de zone, ainsi que d'un tourne-à-gauche en direction du centre-ville
- des travaux sur réseaux : la création d'un réseau d'assainissement pluvial au niveau de la contre-allée, la mise en place de deux bassins de traitement de la pollution accidentelle, l'aménagement d'un bassin de rétention, l'enfouissement des réseaux secs et le prolongement du réseau d'éclairage public,
- la mise en place d'une signalisation interne et d'une signalétique,
- des aménagements paysagers.

Cf Annexes 2 (plan de situation) et 4 (plan des travaux)

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en une amélioration de l'accès à la zone d'activités des Joncquiers implantée sur la commune des Pennes-Mirabeau, en vue de :

- sécuriser l'accès au site,
- structurer l'entrée de ville dans un secteur commercial actuellement peu valorisé (cf annexe 3),
- réhabiliter le délaissé situé le long de la RD368, devant les commerces,
- intégrer et sécuriser les piétons et les cycles.

Cette voirie accueille à ce jour un trafic de 12 000 véhicules/jour dont 550 poids lourds. Elle constitue également un itinéraire de déviation pour les convois exceptionnels. Elle donne accès à l'autoroute A7.

Cet aménagement revêt donc une grande importance au vu du caractère délaissé des abords de la voirie actuelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans sa phase de réalisation, le projet comprend :

- Des travaux de voirie :
 - Terrassements (déblais de voiries existantes et remblais au niveau des futurs giratoires), démontage de voirie existante, construction de nouvelles voiries
 - Revêtements de voirie
- Réseaux : création d'un réseau d'assainissement pluvial au niveau de la contre-allée, enfouissement des réseaux secs, prolongement du réseau d'éclairage public
- Aménagements paysagers : semis des espaces délaissés, plantations d'alignement
- Mise en place d'une signalétique et d'un éclairage
- Mise en place de deux bassins de traitement de la pollution accidentelle des eaux de chaussées, aménagement d'un bassin de rétention

Les travaux seront réalisés aux heures et jours ouvrables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, l'accès aux commerces sera facilité par la création de la contre-allée (où la vitesse sera réduite), via les stationnements, la piste cyclable et le cheminement piétonnier. Il sera également sécurisé pour les piétons et cycles.

La création des deux giratoires et d'un tourne-à-gauche facilitera l'insertion des véhicules (notamment des poids lourds) sur cette voie relativement difficile à couper à l'heure actuelle compte-tenu de l'accélération des véhicules sur cette ligne droite.

La création d'un réseau d'assainissement pluvial au niveau de la contre allée permettra de collecter et évacuer les eaux de ruissellement générées par la surface de voirie supplémentaire. Les deux bassins antipollution et le bassin d'écroulement permettront de réduire les risques de pollution et de ruissellement

La plantation d'arbres redonnera à la voirie une échelle plus humaine.

La mise en place d'un éclairage public limité à la contre-allée contribuera à la sécurisation du site.

Des précautions seront prises pour lutter contre la pollution lumineuse et ses effets sur la faune (chiroptères) (éclairage directionnel,...).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) :

- rubrique 2.1.5.0. : rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant de plus d'un hectare (superficie de la contre-allée)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas

Article R122-2 et son tableau annexé : 6°d (routes d'une longueur inférieure à 3km).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface	27 908 m ²
Linéaire	1 000 m
Largeur moyenne	28 m
Superficie à acquérir	7604 m ²
Superficie imperméabilisée supplémentaire	4250 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RD368
ZA des Jonquières
13170 LES PENNES-MIRABEAU

Coordonnées géographiques¹

Long. 43 ° 24 ' 27 " 73

Lat. 5 ° 17 ' 54 " 14

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 43 ° 24 ' 25 " 39

Lat. 5 ° 17 ' 26 " 64

Point d'arrivée :

Long. 43 ° 24 ' 28 " 82

Lat. 5 ° 18 ' 14 " 13

Communes traversées :

Les Pennes-Mirabeau

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est localisé en limite de zone urbaine.

Le site est situé à proximité d'un espace boisé classé (pinède à pins d'Alep), de friches le long des voiries, de parcelles agricoles coupées de haies et d'une zone commerciale sur près de la moitié du linéaire du projet.

Le cours d'eau du Merlançon est situé à proximité du projet (20m au plus près du projet, au niveau du giratoire est).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 28 juin 2012 - modifié le 27 juin 2013.
-Le projet se situe principalement en zone AU III (à urbaniser - non réglementée - à vocation principale de commerces (...)).
-Le projet dispose d'emplacements réservés pour une partie de son emprise (3/84 et 3/85).
-Le projet est concerné par la zone inondable du Merlançon (aléa fort).
Par ailleurs, la commune des Pennes-Mirabeau fait partie de la Communauté du Pays d'Aix qui est dotée d'un SCOT et d'une charte environnementale.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF mais il est à proximité : -à 750m de l'APB du Jas-de-Rhodes (code national FR3800446) - (Cf. annexe 8) -à 600m des limites d'un Plan National d'Action (Cf. Annexes 8) -à 600m de la ZNIEFF de type II "Chaîne de l'Estaque (...)" - FR13152100 -à 1900m de la ZNIEFF de type II "Plateau d'Arbois (...)" - FR13111100 (Cf. Annexe 8)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le littoral de la Méditerranée se situe à environ 10 km au sud du projet.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à près de 19km au plus près des limites du Parc National des Calanques. (Source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Pennes-Mirabeau est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan a été validé par le Conseil Communautaire du 24/06/2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une ZPPAUP. (Source : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca/Ressources/Donnees-culturelles/Poles-patrimoines-et-architecture/ZPPAUP/(language)/fre-FR)
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas compris dans une zone humide délimitée (source : Carmen PACA) - Cf. Annexe 9.4.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRn Feu de forêt, prescrit le 05/09/2007. - PPRn Inondation, prescrit le 30 mars 2000 par les services de l'état, - PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 26/04/2010. - PPRn retrait-gonflement des argiles prescrit le 26/04/2010. - PPRt Risque Industriel (effets de projection, de suppression et thermiques), prescrits le 28/04/2010. - Zone de sismicité 3. - DICRIM.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du projet est néanmoins situé à proximité de trois sites répertoriés dans la base de données BASIAS des sites pollués : - Site PAC1302989 (à l'ouest) : garage Mirabeau, en activité - Site PAC 1302689 (à l'est) : teinturerie électro-chimique, activité terminée - Site PAC 1317052 : société IPBM (ex Mory), en activité.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine (Source : PLU).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit ou dans un site classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet est situé: -à 2,6km au plus près du périmètre de la ZSC Côte bleue Chaîne de l'Estaque au sud (FR9301601) -à 3,4km au plus près du périmètre de la ZSC Plateau de l'Arbois (FR9312009) Cf. Annexes 8 (carte) et 9.6 (détails)
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette question est traitée dans le dossier "Loi sur l'Eau" qui précise que le projet va augmenter la surface imperméabilisée actuelle (4.250 m ²), mais n'a aucune incidence significative sur les eaux souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'une contre-allée va nécessiter des déblais et des démolitions de voiries. Le projet générera donc des matériaux excédentaires (déblais de chaussée), mais en quantité limitée compte-tenu du faible linéaire du projet.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la réalisation de la nouvelle structure de chaussée fera appel à des matériaux de carrière. Les ressources naturelles mobilisées seront faibles.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des effets sur la flore, la faune et les habitats naturels (présence potentielle d'au moins une espèce protégée, le lézard des murailles).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est classé en zone supérieure à 70 db dans le PPBE routier. Bien que le projet prévoit l'aménagement de deux carrefours giratoires qui provoqueront des séquences de ralentissement et d'accélération tendant à augmenter les niveaux sonores, ces modifications de typologie de bruit n'auront pas d'impact sur le classement du secteur.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la consommation de surfaces agricoles et forestières. Toutefois, en raison du faible linéaire du projet, les surfaces mobilisées seront réduites. (Cf. annexe 7)
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en périmètre SEVESO. Le projet n'est pas situé dans le périmètre de prescription du PPRt prescrit le 28/04/2010 sur la commune des Pennes-Mirabeau.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels : - un risque (aléa faible à moyen) de retrait et gonflement d'argiles, - un risque (aléa faible à fort) d'inondation, - un risque de feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion du risque de pollution accidentelle au niveau des giratoires répond aux prescriptions du Conseil Général des Bouches du Rhône. Chaque giratoire fera l'objet d'une collecte des eaux pluviales dédiée, distincte du réseau principal. Plusieurs grilles de collecte permettront de recueillir l'ensemble des eaux pluviales issues des surfaces des giratoires. Ces eaux pluviales transiteront ensuite par un bassin de confinement de 60m3 avant leur rejet vers le réseau pluvial principal. Le projet n'est pas concerné par les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas d'augmentation de cette nuisance car : - il s'agit d'une modification d'une infrastructure existante, - il n'entraînera pas d'augmentation significative du trafic. - la voirie principale existe déjà, la vitesse des véhicules va diminuer (réduction du niveau sonore), mais la présence de giratoires va provoquer des accélérations (augmentation du niveau sonore). Seule la phase chantier peut générer des nuisances sonores liées aux engins.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'émission d'odeurs, excepté en phase travaux, notamment pendant la constitution de l'enrobé (impact à court terme sur le voisinage).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier sera source de vibrations temporaires et d'un niveau faible. Le projet ne nécessite pas l'utilisation d'explosifs.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de vibrations significatives.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le réseau d'éclairage public va être prolongé dans le cadre du projet pour la sécurisation des usagers.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par les émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, des poussières seront émises, mais l'effet sera de courte durée. De plus, des précautions seront prises pour limiter la gêne occasionnée (arrosage si nécessaire).</p> <p>En phase d'exploitation, les rejets dans l'air sont dus aux gaz d'échappement des véhicules, qui resteront comparables à l'état actuel.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets hydrauliques se font actuellement par ruissellement direct vers le Merlançon. Il est prévu une solution de compensation des eaux pluviales issues des nouvelles imperméabilisations (4.250 m² à l'échelle globale du projet), avec la réalisation d'un bassin de rétention de 730 m³ pour une pluie trentennale. La création d'un réseau enterré permettra de recueillir les eaux pluviales issues de certaines surfaces imperméables de l'opération (contre-allée et demi-chaussée nord de la RD 368). Avec l'accord des services de l'Etat, ce réseau se rejètera dans celui de la DIRMED (qui rejoint le Raumarlin en aval du franchissement de l'autoroute A7). Cette problématique fait l'objet d'un dossier de déclaration "Loi sur l'Eau".</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets de chantier seront collectés et traités dans des filières autorisées.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet ne produit pas de déchet.</p> <p>Les eaux de chaussées seront traitées comme indiqué ci-dessus.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, les bassins permettront de contenir la pollution en attendant la mise en oeuvre de dispositifs de secours.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site ne comporte pas d'élément du patrimoine architectural et culturel recensé, même vernaculaire.</p> <p>Aucun indice archéologique n'a été relevé.</p> <p>La réhabilitation de la zone d'activités, située à l'entrée de la ville des Pennes-Mirabeau, correspond à une véritable amélioration du cadre de vie des riverains et des usagers.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune modification, si ce n'est un plus grand confort des usagers et une plus grande sécurité du trafic. Pas de coupure de dessertes qui seront améliorées.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet (conformément à l'article R122-5 CE) n'est recensé à proximité.
Le projet ne fait pas partie d'un programme d'aménagement de voirie.
N.B : le prolongement de la piste cyclable sur la RD est à l'étude par le Conseil Général.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'une création de contre-allée en bord d'une voirie existante, qui permettra de donner un meilleur accès aux commerces locaux et d'améliorer l'entrée de ville des Pennes-Mirabeau, tout en optimisant la sécurité des usagers et des riverains.

Par ailleurs, le site est localisé en limite de zone urbaine et son impact sur le milieu naturel sera sans doute faible.

Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers :

- deux bassins antipollution permettant de traiter la pollution accidentelle des giratoires;
- un bassin de rétention permettant de limiter le débit ruisselé;

Elles seront rejetées au Merlançon (ou Raumartin).

Le projet ne nécessite pas l'élaboration d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : PLU : zonage et servitudes et emplacements réservés
Annexe 7 : Impact du projet sur les zones naturelles, agricoles et forestières
Annexe 8 : Natura 2000, ZNIEFF, PNA

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix-en-Provence

le

28 JUL. 2015

Signature

Thierry PENNEC

Directeur Général des Services Techniques

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
 Direction Générale des Services Techniques
 Direction Infrastructures Communales